



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 22 février 2024

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2024**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour Mme REBECHE), GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour M. DAUBA), ZELLER (a procuration pour M. DELAS), THIEBLIN, M. BRUEY, Mmes CHAPUIS, LAPORTE, GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : Mme REBECHE (a donné procuration à M. LAFOURCADE), MM. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), DAUBA (a donné procuration à Mme COURROS), DELAS (a donné procuration à Mme ZELLER), MAULNY, Mmes HERDUAL, DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°12**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Participation de la commune – SDIS année 2024

Dans le cadre des dépenses de gestion de la commune, au chapitre 65, il convient pour l'exercice 2024 d'inscrire un crédit pour le règlement de la contribution au SDIS à savoir **62 767.92 €**, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec les services du SDIS.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du montant et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE du montant.

.../...

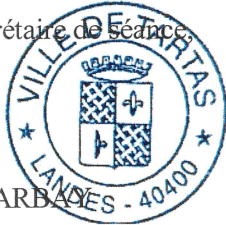
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

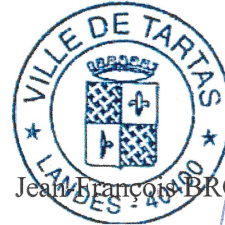
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Eva GARBADÉ

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES